



**CONSEIL MUNICIPAL  
11 OCTOBRE 2021  
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

-----

L'an deux mil vingt et un, le onze octobre, le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. GAY Gilles, Maire.

**ÉTAT DE PRÉSENCES**

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles	X		
LALOY AUX	Joël	X		
MORANT	Marie-France	X		
AUDEBERT	Philippe		X	Pouvoir à Marie-France MORANT
DESCAMPS	Anne-Sophie	X		
PELLETIER	François	X		
CHALLAT	Emmanuelle	X		
OTRZONSEK	Didier	X		
AUBOYER	Jean-Jack	X		
BLAIS	Pascal	X		
BILLEAUD	Marie-Claude		X	Présente à partir de la DCM n° 2021/122
DELAUNAY	Fabienne	X		
LEDUC-BOUDON	David	X		
DOUNIÈS	Bertrand	X		
BABINOT	Valérie	X		
SAUZEAU	Céline	X		
BONIFAIT	Séverine	X		
COUURIER	Sarah	X		
STEPHAN	Livia	X		
MOINET	Yann		X	Pouvoir à Gilles GAY
BOGNER	Frédéric	X		
DUPONT	Romain	X		
TARAU	Benoît	X		
DRAPEAU	Myriam	X		
ANDRIEU	Thierry		X	Pouvoir à Benoît TARAUD
DUBOIS	Frédéric	X		
BERNARD	Brigitte		X	
<b>TOTAL</b>		<b>22</b>	<b>5</b>	<b>3</b>

Vérification du quorum et ouverture de séance : 20h30.

En introduction, Monsieur le maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en la mémoire de René PINAUD, décédé récemment et fortement impliqué dans la vie municipale. Il rappelle que René PINAUD, ancien conseiller municipal, était aussi à l'origine de la création de la section « Histoire locale » au sein de l'association Amicale Laïque dont il était président d'honneur. Il a également contribué à la parution du journal Aigrefeuille et son histoire en Aunis.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour les délibérations suivantes : « 2021/120. Modification de la composition des commissions municipales » et « 2021/121. Commission de contrôle des listes électorales ».

Le Conseil Municipal accepte le retrait de ces deux points.

**118. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
(ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De désigner DUPONT Romain comme secrétaire de séance.

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**119. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 SEPTEMBRE 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2021.

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**DÉLIBÉRATIONS**

Arrivée de Marie-Claude BILLEAUD à 20h40.

**AFFAIRES GÉNÉRALES****122. EAU 17 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET EAU POTABLE ANNÉE 2020**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité prend acte de la présentation des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif et de l'eau potable.

Les documents sont consultables sur le site internet de Eau 17 : [www.eau17.fr](http://www.eau17.fr) à la rubrique « documentation ».

VOTE : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**INTERCOMMUNALITÉ****123. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la communication du rapport annuel d'activité 2020 de la CdC Aunis Sud,
- Approuve ce rapport annuel d'activité 2020.

Le rapport d'activité est accessible librement sur Internet à l'adresse suivante : <https://aunis-sud.fr/wp-content/uploads/2020/09/AUNIS-SUD-RA-2019-WEB.pdf>, tenu à disposition pour consultation au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture.

VOTE : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**FINANCES****124. FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES  
(F.P.I.C.) 2021 : MODALITÉS DE RÉPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES AUNIS SUD ET LES COMMUNES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Conseil Municipal du 11 octobre 2021

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de répartir, pour l'année 2021, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., en mode dérogatoire libre, selon les modalités suivantes :
  - o Pour 19 Communes, attribution en 2021 du même montant que celui versé en 2015 arrondi à l'entier le plus proche, et attribution du montant correspondant au droit commun 2021 pour 5 Communes.
  - o Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.
- Approuve les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

Collectivité	FPIC 2021
CdC Aunis Sud	324 257,00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 540,00 €
Anais	6 806,00 €
Ardillières	16 642,00 €
Ballon	16 536,00 €
Bouhet	18 246,00 €
Breuil la Réorte	9 538,00 €
Chambon	17 297,00 €
Ciré d'Aunis	25 286,00 €
La Devise	21 671,00 €
Forges	24 782,00 €
Genouillé	18 440,00 €
Landrais	15 936,00 €
Marsais	17 670,00 €
Puyravault	12 364,00 €
Saint Crépin	5 248,00 €
Saint Georges du Bois	33 609,00 €
St Pierre La Noue	31 322,00 €
Saint Mard	26 478,00 €
Saint Pierre d'Amilly	9 143,00 €
Saint Saturnin du Bois	16 928,00 €
Surgères	110 606,00 €
Le Thou	35 397,00 €
Virson	15 379,00 €
Vouhé	13 341,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>911 462,00 €</b>

- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de la Charente-Maritime, et à Monsieur le président de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VOTE : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

<b>125. NOMENCLATURE COMPTABLE M57 - AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS PAR LA COLLECTIVITÉ</b>
---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'application des durées d'amortissement présentées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (biens entrant dans l'actif en 2022),
- Décide l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2022,
- Décide l'exclusion de la méthode prorata temporis des biens de faible valeur (montant inférieur à 600,00 €), qui restent amortis en une fois l'année suivant leur acquisition,

VOTE : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## DÉCISIONS DU MAIRE

### DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-100 en date du 14 septembre 2020, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 15 septembre 2020, le Conseil municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoir au maire pendant la durée de son mandat en ce qui concerne les points 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27° et 28° de l'article précité.

En vertu de l'article L2122-23 du même code, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

### Décision n°2021-26 :

Considérant la Commission Urbanisme en date du 15 septembre 2021, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AN n° 540 pour 541 m<sup>2</sup> située 38 rue de la Fragnée et appartenant aux Consorts NORMANDIN.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n° 284p pour 44 m<sup>2</sup> située lieu-dit « Le Chiloup » et appartenant à Monsieur et Madame MICHENEAU Alain et Sylvie.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 367 pour 91 m<sup>2</sup> située 11 rue de Saint Christophe et appartenant à Monsieur VEZIN Patrick.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 418 pour 383 m<sup>2</sup> située 30 rue de la Convention et appartenant à Monsieur AUGER Anthony et Madame MEUNIER Aurélie.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AH n°s 247, 250 et 249 (1/2 indivise à usage de passage) pour 251 m<sup>2</sup> située 32 rue des Artisans et appartenant à Monsieur JEGOU Francky.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Z n° 528p pour 690 m<sup>2</sup> située lieu-dit « Fief du Frêne » et appartenant à la SCI DU FRENE.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n° 204 pour 176 m<sup>2</sup> située 9 rue de la Taillée et appartenant à la SCI LA DOLCE VITA.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AI n° 37 pour 643 m<sup>2</sup> située 2 rue de la Doue et appartenant à Monsieur METIVIER Martial.

Conseil Municipal du 11 octobre 2021

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AH n<sup>os</sup> 170, 173, 19 et 208 pour 2535 m<sup>2</sup> située lieu-dit « L'Anerie » et appartenant aux Consorts TONNEL.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire lève la séance à 22h35  
Le secrétaire de séance

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,  
les membres présents**